

prendre d'autres engagements quant aux émoluments des agents des services généraux en poste à Genève tant que la Commission de la fonction publique internationale n'aura pas présenté le rapport et les recommandations qui lui sont demandés au paragraphe 3 ci-dessus;

8. *Réaffirme* qu'elle compte que le Secrétaire général exercera pleinement ses pouvoirs pour assurer l'application efficace et effective des instructions administratives touchant la délégation de responsabilités et de pouvoirs correspondants à l'Office des Nations Unies à Genève;

II

Décide qu'il ne sera pas versé de traitement aux fonctionnaires pour les périodes durant lesquelles ils se seront absentés de leur travail sans y avoir été autorisés, sauf si cette absence est due à des raisons indépendantes de leur volonté ou à des raisons médicales dûment certifiées.

107^e séance plénière
22 décembre 1976

31/194. Utilisation des locaux à usage de bureaux et des installations de conférence au Centre du Donaupark à Vienne

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3350 (XXIX) du 16 décembre 1974, dans laquelle elle a accueilli favorablement l'invitation du Gouvernement autrichien tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies utilise après 1978 les installations qui seront disponibles à Vienne au Centre du Donaupark,

Rappelant également sa résolution 3529 (XXX) du 16 décembre 1975, dans laquelle elle a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'inclusion de Vienne dans le plan des conférences⁸⁶,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'utilisation des locaux à usage de bureaux et des installations de conférence au Centre du Donaupark à Vienne⁸⁷ et du rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸⁸,

1. *Approuve* la recommandation du Secrétaire général relative à la tour A-2, qui figure à l'alinéa a du paragraphe 13 de son rapport⁸⁷, et autorise en conséquence le Secrétaire général à conclure des arrangements appropriés avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Gouvernement autrichien;

2. *Approuve* le plan d'action progressif exposé aux paragraphes 11 et 12 et résumé à l'alinéa b du paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général⁸⁷ et aux paragraphes 1 à 3 de l'annexe I à ce rapport;

3. *Autorise* le Secrétaire général à donner effet aux propositions concernant la première phase, ainsi qu'à celles qui figurent aux paragraphes 29 à 36 et 41 de son rapport⁸⁷;

4. *Prie* le Secrétaire général, conformément aux directives énoncées au paragraphe 4 de la résolution

3529 (XXX) de l'Assemblée générale, de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-troisième session, des propositions concrètes de nature à permettre qu'à la fin du plan d'action progressif l'objectif fixé au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général⁸⁷ soit atteint;

5. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour faire en sorte que le succès de la Décennie des Nations Unies pour la femme et de la conférence mondiale de 1980 ne soit pas compromis par la mise à exécution de la première phase conformément au paragraphe 3 de la présente résolution;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à intervalles réguliers sur l'application de la présente résolution.

107^e séance plénière
22 décembre 1976

31/195. Agrandissement des salles de conférence et amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général⁸⁹ et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹⁰ sur l'agrandissement des salles de conférence et l'amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Approuve* les recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 13, 15, 20, 22, 27, 30, 33, 36, 38 et 39 de son rapport, telles qu'elles sont résumées aux paragraphes 40 et 41;

3. *Décide* de différer sa décision sur les options exposées aux paragraphes 3 à 5 du rapport du Secrétaire général quant à la manière de disposer des sièges lors de la reconstruction de la salle de l'Assemblée générale;

4. *Prie* le Président de l'Assemblée générale, après avoir consulté les Etats Membres, d'informer le Secrétaire général, le 31 janvier 1977 au plus tard, de l'option la plus acceptable pour les Etats Membres;

5. *Prie* le Secrétaire général, sur la base de cette information, de faire exécuter les plans de reconstruction de la salle de l'Assemblée générale et de présenter un rapport à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session.

107^e séance plénière
22 décembre 1976

31/196. Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à l'Assemblée générale et aux organisa-

⁸⁶ A/10348.

⁸⁷ A/C.5/31/34 et Corr.2.

⁸⁸ A/31/452.

⁸⁹ A/C.5/31/22 et Corr.1.

⁹⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 8 (A/31/8 et Add.1 à 26), document A/31/8/Add.23.

tions affiliées à la Caisse commune pour 1976⁹¹, ainsi que le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹²,

I

AJUSTEMENT DES PENSIONS COMPTE TENU
DES VARIATIONS DU COÛT DE LA VIE

1. *Prie* le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de continuer à étudier le système d'ajustement des pensions compte tenu des variations du coût de la vie, en gardant présentes à l'esprit les vues exprimées à ce propos au cours de la trente et unième session de l'Assemblée générale et eu égard à l'évaluation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 1976, et de présenter ses recommandations à l'Assemblée lors de sa trente-troisième session;

2. *Décide* que le système d'ajustement des pensions approuvé conformément à la section I de la résolution 3354 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1974, restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 1978;

3. *Décide en outre* que l'une des bases des délibérations futures du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies devrait être de n'admettre que jusqu'à un certain point, sans assurer l'égalité de pouvoir d'achat, le principe de la compensation, par quelque moyen que ce soit, des différences entre les pays quant au coût de la vie, de manière que le nouveau système n'exige pas d'augmentation, actuellement ni à l'avenir, des charges financières des Etats Membres;

II

AMENDEMENTS AUX STATUTS DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

Décide de modifier l'article 20, le sous-alinéa i de l'alinéa b de l'article 29, l'alinéa b de l'article 30, les alinéas c et d de l'article 34 et l'alinéa d de l'article 35 des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, sans effet rétroactif, à compter du 1^{er} janvier 1977, comme il est indiqué dans l'annexe VII au rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies⁹³;

III

ADMISSION DE L'ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Décide d'admettre l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies avec effet au 1^{er} janvier 1977, conformément à l'article 3 des statuts de la Caisse;

⁹¹ *Ibid.*, Supplément n° 9 (A/31/9) et A/31/9/Add.1.

⁹² A/31/409.

⁹³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 9 (A/31/9).

IV

FONDS DE SECOURS

Autorise le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compléter, pour une nouvelle période d'un an, les contributions volontaires versées au Fonds de secours par une somme de 100 000 dollars au maximum;

V

DÉPENSES D'ADMINISTRATION

Approuve les dépenses, directement à la charge de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, d'un montant total net de 3 129 400 dollars pour 1977 et des dépenses additionnelles d'un montant total net de 14 200 dollars pour 1976 aux fins de l'administration de la Caisse, conformément à l'état estimatif présenté dans l'annexe III au rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies⁹³, si ce n'est que le montant prévu pour les dépenses de personnel de 1977 est réduit de 15 000 dollars;

VI

OBSERVATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES
QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

1. *Fait sienne* l'opinion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires selon laquelle le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, en étudiant les propositions concernant les ajustements qu'il doit soumettre à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, devrait tenir compte non seulement de l'évaluation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 1976 mais également de toutes les conclusions pertinentes de la Commission de la fonction publique internationale, comme il est indiqué au paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif⁹², ainsi que de tous les aspects de la fiscalité nationale qui peuvent être pertinents;

2. *Fait sienne également* l'opinion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires selon laquelle le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, en faisant ses propositions au sujet des ajustements, devrait tenir compte des questions de principe mentionnées au paragraphe 27 du rapport du Comité consultatif⁹² et des solutions dont il est question au paragraphe 28 dudit rapport;

VII

MESURES PROVISOIRES À APPLIQUER AUX RETRAITÉS
ACTUELS EN CE QUI CONCERNE LA BAISSÉ DU
POUVOIR D'ACHAT DE LEUR PENSION

Décide d'autoriser la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à faire en 1977 des paiements, d'un montant total ne dépassant pas 500 000 dollars, afin de compenser la perte subie par les retraités qui ont vu le pouvoir d'achat de leur pension diminuer sensiblement dans leur pays de

résidence, étant entendu que les directives à appliquer pour faire ces paiements sont les suivantes : il ne sera effectué de paiements que pour la partie de la perte en sus de 20 p. 100 et pour les pensions dont le montant, une fois ajusté, ne dépasserait pas 50 p. 100 du traitement de base net d'un administrateur adjoint de 2^e classe (classe P-1, échelon I), et un rapport sur les dépenses ainsi faites en application de la présente résolution sera soumis par le Comité mixte à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session.

107^e séance plénière
22 décembre 1976

31/197. Placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Notant avec préoccupation que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a effectué des placements à long terme, dans des titres de sociétés transnationales, qui se montent à 600 millions de dollars environ,

Rappelant les résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres organisations internationales en ce qui concerne le nouvel ordre économique international et les sociétés transnationales,

Tenant compte du fait que les placements effectués par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans des titres de sociétés transnationales peuvent aller à l'encontre des objectifs et des buts des organismes des Nations Unies,

Considérant que le montant des placements effectués par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies directement dans des pays en développement, bien qu'en augmentation, est extrêmement faible,

1. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité des placements, dont la composition sera élargie à la présente session⁹⁴ pour assurer une répartition géographique plus diversifiée et plus équitable, de veiller à ce que les ressources placées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans des titres de sociétés transnationales soient placées à des conditions sûres et rentables et, dans toute la mesure possible, dans des titres de qualité de pays en développement;

2. *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, sur l'application de la présente résolution.

107^e séance plénière
22 décembre 1976

31/198. Nominations aux sièges devenus vacants au Comité des contributions⁹⁵

A

L'Assemblée générale

Nomme membres du Comité des contributions, pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1977 :

M. Richard V. Hennes,
M. Junpei Kato,
M. Dragos Serbânescu.

107^e séance plénière
22 décembre 1976

B

L'Assemblée générale

1. *Nomme* membres du Comité des contributions, pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1977 :

M. Talib El-Shibib,
M. Gbadebo Oladeinde George,
M. Euthimios Stoforopoulos;

2. *Nomme* membre du Comité des contributions, pour un mandat de deux ans à compter du 1^{er} janvier 1977 :

M. Wilfried Koschorreck;

3. *Nomme* membre du Comité des contributions, pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} janvier 1977 :

M. Bernal Vargas Saborio.

107^e séance plénière
22 décembre 1976

*
* * *

Par suite des nominations ci-dessus, le Comité des contributions se composera des membres suivants : M. Abdel Hamid ABDEL-GHANI (Egypte)*, M. Amjad ALI (Pakistan)**, M. Miguel A. DÁVILA MENDOZA (Mexique)**, M. Talib EL-SHIBIB (Irak)***, M. Gbadebo Oladeinde GEORGE (Nigeria)***, M. Richard V. HENNES (Etats-Unis d'Amérique)***, M. Junpei KATO (Japon)***, M. Japhet G. KITI (Kenya)*, M. Wilfried KOSCHORRECK (République fédérale d'Allemagne)**, M. Angus J. MATHESON (Canada)*, M. John I. M. RHODES (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)*, M. Michel ROUGÉ (France)**, M. Dragos SERBĂNESCU (Roumanie)***, M. David SILVEIRA DA MOTA (Brésil)*, M. Euthimios STOFOROPOULOS (Grèce)***, M. Anatoly Seménovitch TCHISTYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)**, M. TIEN Yi-nung (Chine)** et M. Bernal VARGAS SABORÍO (Costa Rica)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 1977.

** Mandat expirant le 31 décembre 1978.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1979.

31/199. Confirmation des nominations faites par le Secrétaire général aux sièges devenus vacants au Comité des placements

L'Assemblée générale

1. *Confirme* la nomination par le Secrétaire général des personnes suivantes comme membres du Comité des placements, pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1977 :

M. Aloysio de Andrade Faria,
M. B. K. Nehru,
M. Stanislaw Raczkowski;

2. *Confirme* la nomination par le Secrétaire général de la personne suivante comme membre du

⁹⁴ Voir sect. II de la résolution 31/196.

⁹⁵ Voir également résolution 31/96.